



## Règlementation et hygiène : la méthode HACCP obligatoire en transformation alimentaire - 2 jours

La formation à l'hygiène HACCP est obligatoire pour toute personne qui travaille en lien avec la transformation de denrées alimentaires pour une activité commerciale. L'objectif est la mise en conformité de votre outil de travail avec la réglementation.

### Au programme:

- Contexte réglementaire
- Savoir identifier les différents types de dangers et de risques
- Savoir définir un plan de contrôle
- Guide des bonnes pratiques d'hygiène
- Principe et méthode HACCP : Présentation des 7 principes et des 14 étapes de la démarche HACCP,
- Savoir établir et gérer la documentation : le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)
- L'HACCP appliquée avec des études de cas pratiques liés aux produits et transformations des stagiaires

### Intervenantes:

**Céline LACOSTE**, diplômée en BTSa en industries agro-alimentaires et biotechnologie ainsi qu'en DEUG Technologie Industrielle et formatrice alimentaire depuis plus de 20 ans en Génie Alimentaire auprès du CFA du Gers.

**Laetitia BRUSAUD**, animatrice ADEAR 65



Mardi 27 février 2024  
Mardi 12 mars 2024



Benqué-Molère  
(65130) – Salle des fêtes



9h-12h30  
13h30-17h



Repas partagés le midi. Prévoir un pique-nique



Chef.fe.s d'exploitation  
Cotisant.e.s solidaires  
Porteurs de projet



**420€ pris en charge par Vivea** pour les contributeurs à jour du paiement de leur cotisation (Enveloppe annuelle /cotisant Vivéa de 3000€)

**180€ pour les non Vivéa** (payable en plusieurs fois; petits budgets nous contacter)



Ne pas jeter sur la voie publique



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Règlementation et hygiène : la méthode HACCP obligatoire en transformation alimentaire - 2 jours

DATE : Mardi 27 février 2024  
Mardi 12 mars 2024

Les 2 journées font parti de la même formation et sont indissociables

NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
ENTREPRISE : .....  
ADRESSE : .....  
CP : .....  
COMMUNE : .....  
TÉLÉPHONE : .....  
EMAIL : .....  
DATE DE NAISSANCE (exigée par VIVEA): .....

PRÉCISION SUR VOTRE STATUT :  
 Chef/cheffe d'exploitation  
 Cotisant/cotisante solidaire  
 Porteur/porteuse de projet  
 Autre, précisez: .....


**VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION :**  
Quelles sont les pratiques et expériences que vous souhaitez acquérir?  
.....  
.....

**Type de transformation:**  
 Laitière       Végétale       Animale  
Précisez: .....

J'autorise l'ADEAR 65 à communiquer mes coordonnées pour un éventuel covoiturage  
 J'ai pris connaissance des conditions Générales.

Fait à: .....  
Le: .....  
Signature :

**INSCRIPTION :**  
Veuillez retourner le bulletin d'inscription à l'adresse suivante:



ADEAR65  
21 rue des Thermes  
65200 Bagnères de Bigorre

Pour plus de renseignements:  
confadear65@orange.fr  
05 62 95 30 29  
06 07 26 81 89



**ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE** N° d'activité: 73650071265

**COÛT ET PRISE EN CHARGE :** L'adhésion à l'association sera demandée le jour de la formation (30€/an). Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

### CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Les sessions sont destinées en priorité aux agriculteurs/agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants/cotisantes solidaires et personnes en démarche d'installation. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fonds de formation. S'il reste des places, les porteurs/porteuses de projet non éligible à Vivéa peuvent participer..
- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage sont communiquées aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation
- En cas de refus d'une formation par VIVEA, elle pourra être annulée ou les conditions financières pourront être changées.
- Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant
- En cas d'annulation de la part du stagiaire moins de 48h avant le début de la formation, hors cas de force majeure, nous nous réservons le droit de ne pas vous mettre comme prioritaire sur une prochaine formation organisée par l'ADEAR65.

Crédit d'impôt : si vous êtes au régime d'imposition au réel, vous pouvez couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation. Pour vos heures passées en formation, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement.

### Modalités de fin de formation :

Une attestation de participation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.

Mode d'évaluation : Fiche d'autoévaluation et questionnaire de satisfaction globale

*Ne pas jeter sur la voie publique*